

Table des matières

(avec renvoi aux pages)

Liste des abréviations.....	5
Avant-propos.....	7
Sommaire.....	9
CHAPITRE 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE	11
CHAPITRE 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	13
Section 1. Définition du mandat d'arrêt européen.....	13
1. <i>Notion d'« autorité judiciaire »</i>	13
1.1. CONTOURS DE LA NOTION	14
1.2. ABSENCE DE CONTRÔLE DE LA COMPÉTENCE LÉGALE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE D'ÉMISSION	16
2. <i>Notion de « poursuites pénales »</i>	17
3. <i>Notions de « peine privative de liberté » et de « mesure privative de liberté »</i>	18
Section 2. Obligation de coopération.....	18
Section 3. Champ d'application territorial.....	19
Section 4. Champ d'application <i>ratione materiae</i>.....	20
Section 5. Mentions du mandat d'arrêt européen.....	20
Section 6. Conditions d'émission du mandat d'arrêt européen	25
1. <i>Critère de proportionnalité</i>	25
2. <i>Mandat d'arrêt européen aux fins de poursuites</i>	26
3. <i>Mandat d'arrêt européen aux fins d'exécution de peine ou de mesure de sûreté</i>	26
Section 7. Emploi des langues.....	28

CHAPITRE 3. EXÉCUTION D'UN MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN ÉMANANT D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE.	29
Section 1. Absence de contrôle de la légalité et de la régularité du mandat d'arrêt européen.....	29
Section 2. Conditions d'exécution du mandat d'arrêt européen.....	31
1. <i>Aucune obligation de surseoir à statuer en cas de contestations en cours dans l'État d'émission.....</i>	31
2. <i>Absence de motif de refus d'exécution.....</i>	31
2.1. MOTIFS DE REFUS D'EXÉCUTION OBLIGATOIRES.....	32
2.1.1. Amnistie.....	32
2.1.2. <i>Non bis in idem</i> : jugement définitif intervenu en Belgique ou dans un autre État membre.....	32
2.1.2.1. Notion de « mêmes faits » (<i>idem</i>).....	35
2.1.2.2. Notion de « jugement définitif » (<i>bis</i>).....	36
2.1.2.3. Une peine subie ou en cours d'exécution.....	38
2.1.2.4. Le cas d'une décision d'acquiescement fondée sur la prescription de l'action publique.....	39
2.1.3. Irresponsabilité pénale de la personne recherchée en raison de son âge.....	39
2.1.3.1. Notion de minorité pénale.....	40
2.1.3.2. Cas spécifique du mineur âgé de 16 ans ou plus...	46
2.1.4. Prescription de l'action publique ou de la peine selon le droit belge.....	49
2.1.5. Atteinte aux droits fondamentaux.....	51
2.1.5.1. Contours du motif de refus d'exécution fondé sur l'atteinte aux droits fondamentaux au regard de la jurisprudence européenne.....	53
2.1.5.2. Contours du motif de refus d'exécution fondé sur l'atteinte aux droits fondamentaux au regard de la jurisprudence belge.....	67
2.1.6. Double incrimination.....	74
2.1.6.1. Hypothèse de l'absence de contrôle de la double incrimination.....	75
2.1.6.2. Hypothèse du maintien du contrôle de la double incrimination.....	85
2.2. MOTIFS DE REFUS D'EXÉCUTION FACULTATIFS.....	86
2.2.1. Poursuites en Belgique de la personne recherchée.....	86
2.2.2. Décision en Belgique de ne pas poursuivre la personne recherchée ou de mettre fin aux poursuites.....	87
2.2.3. Condamnation dans un État non membre de l'Union européenne.....	88
2.2.4. Cas de la personne condamnée dans l'État d'émission qui réside ou demeure en Belgique.....	88

2.2.5. Territorialité et extraterritorialité.....	103
2.2.5.1. Clause de territorialité.....	103
2.2.5.2. Clause d'extraterritorialité.....	104
2.2.6. Jugement par défaut.....	104
3. Remise conditionnelle de la personne recherchée.....	113
Section 3. Procédure d'exécution du mandat d'arrêt européen.....	121
1. Arrestation.....	122
1.1. DEMANDE D'ARRESTATION ET SIGNALEMENT DE LA PERSONNE RECHERCHÉE...	123
1.2. ARRESTATION EN TANT QUE TELLE.....	124
1.3. DROITS DE LA PERSONNE ARRÊTÉE SUR LA BASE D'UN MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN	127
2. Ordonnance du juge d'instruction	131
2.1. COMPARUTION DE LA PERSONNE RECHERCHÉE DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION	131
2.2. ORDONNANCE DU JUGE D'INSTRUCTION	134
2.2.1. Décision sur l'existence d'une cause manifeste de refus d'exécution.....	134
2.2.2. Ordonnance de mise en détention ou de remise en liberté	137
2.2.3. Effets de l'ordonnance du juge d'instruction	140
2.2.3.1. Maintien des effets jusqu'à la décision définitive sur l'exécution	140
2.2.3.2. Mise en liberté par le juge d'instruction.....	141
2.2.3.3. Requête de mise en liberté	141
2.2.3.4. Décision sur l'exécution du mandat d'arrêt européen	142
3. Procédure en cas de consentement de la personne.....	142
4. Décision sur l'exécution du mandat d'arrêt européen	145
4.1. DÉCISION DE LA CHAMBRE DU CONSEIL	145
4.2. APPEL DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DU CONSEIL.....	151
4.3. POURVOI EN CASSATION.....	158
4.4. DÉLAIS POUR ADOPTER UNE DÉCISION DÉFINITIVE.....	161
4.5. COMMUNICATION DE LA DÉCISION	162
5. Remise de la personne recherchée.....	162
5.1. DÉLAIS DE REMISE ET FORCE MAJEURE.....	162
5.2. SURSIS À LA REMISE.....	164
5.2.1. Sursis pour raisons humanitaires sérieuses	164
5.2.2. Sursis en vue de poursuites ou d'exécution d'une peine et transfert temporaire de détenu.....	165
5.2.3. Remise différée et sort de la détention	167

6. <i>Transmission des informations relatives à la durée de la détention</i>	171
Section 4. Remise d'objets	171
Section 5. Cas particuliers	172
1. <i>Sursis à la remise suite à la règle de la spécialité</i>	172
2. <i>Personne bénéficiant d'une immunité ou d'un privilège</i>	172
3. <i>Mandats d'arrêt européens multiples</i>	173
4. <i>Conflit entre un mandat d'arrêt européen et une demande d'extradition</i>	173
5. <i>Demande de poursuites par l'État d'émission pour une infraction commise avant la remise, autre que celle ayant fondé la remise</i>	174
CHAPITRE 4. ÉMISSION D'UN MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN PAR UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE BELGE	175
Section 1. Mandat d'arrêt européen aux fins de poursuites pénales	176
1. <i>Compétence du juge d'instruction ou du procureur du Roi en exécution d'un mandat d'arrêt émis par une cour ou un tribunal</i>	176
2. <i>Mandat d'arrêt fondant le mandat d'arrêt européen</i>	177
2.1. <i>CONDITIONS ET MENTIONS DU MANDAT D'ARRÊT PAR DÉFAUT</i>	179
2.2. <i>CONDITIONS DU MANDAT D'ARRÊT DÉLIVRÉ PAR UNE COUR OU UN TRIBUNAL</i>	180
2.3. <i>SIGNIFICATION DU MANDAT D'ARRÊT PAR DÉFAUT</i>	180
2.4. <i>EFFETS DU MANDAT D'ARRÊT PAR DÉFAUT</i>	181
2.4.1. <i>Mandat d'arrêt par défaut signifié avant la clôture de l'instruction</i>	181
2.4.2. <i>Mandat d'arrêt par défaut signifié après la clôture de l'instruction</i>	182
Section 2. Mandat d'arrêt européen aux fins d'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté	182
Section 3. Mandat d'arrêt européen émis à l'encontre d'un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis	183
Section 4. Effets du mandat d'arrêt européen	185
1. <i>Recherche de l'intéressé</i>	185
2. <i>Transmission du mandat d'arrêt européen</i>	186
3. <i>Transmission d'informations additionnelles</i>	187
4. <i>Arrestation de l'intéressé dans un autre État membre</i>	187
Section 5. Désignation d'un avocat en Belgique	189

Section 6. Privilège ou immunité de la personne recherchée dans l'État d'exécution	189
Section 7. Déduction de la période de détention subie suite à l'exécution du mandat d'arrêt européen	190
Section 8. Principe de spécialité	190
1. Règle.....	191
2. Exceptions.....	193
3. Accord de l'État d'exécution à l'extension des poursuites.....	195
Section 9. Remise ultérieure à un autre État membre que l'État d'exécution et extradition vers un État tiers	197
1. Remise ultérieure à un autre État membre que l'État d'exécution..	197
1.1. RÉGIME SANS LE CONSENTEMENT DE L'ÉTAT D'EXÉCUTION.....	197
1.2. RÉGIME AVEC LE CONSENTEMENT DE L'ÉTAT D'EXÉCUTION.....	197
2. Extradition vers un État tiers.....	199
CHAPITRE 5. TRANSIT	201
CHAPITRE 6. APPUI DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE	203
CHAPITRE 7. EXÉCUTION DE LA REMISE CONDITIONNELLE PAR LA BELGIQUE	205
CHAPITRE 8. SORT DES MANDATS D'ARRÊT EUROPÉENS NON EXÉCUTÉS	207
Annexe.....	209
Bibliographie.....	219
Index alphabétique.....	225